



Compte-rendu du groupe de travail mouvement du 12 mai 2016

[Cliquez et participez aux Réunions d'Information 2nd mouvement!](#)

Phase 2 :

A la demande des organisations syndicales il y aura un GT vœux et barèmes 2ème phase le 13 ou le 14 juin. Transmettez vos vœux au Snudi FO qui veillera à ce qu'il n'y ait pas d'erreur. [Rubrique mouvement](#)

Délégations :

Elles seront accordées après la 2ème phase sauf pour les délégations d'office (directeur BD et ZIL ayant obtenu un temps partiel).

Le Snudi FO réitère sa demande à l'IA d'en accorder, à titre exceptionnel, avant la 2nde phase.

Enseignants victime d'une fermeture de poste :

Leurs priorités seront reconduites pour la phase 2.

Vœux géographiques :

Comme FO le demandait, il n'y a plus de vœu géographique obligatoire en phase 2.

Toutefois, les collègues ont toujours la possibilité d'en faire.

Attention : les vœux géographiques incluent les postes entiers et à priori également les fractionnés qui peuvent comporter des ULIS école (l'administration doit confirmer cela). Pour connaître le détail des postes fractionnés, il faudra cliquer dans SIAM sur le petit carnet de note.

En ce qui concerne la demande formulée par FO en CAPD pour donner la possibilité de faire des vœux géographiques de ZIL et BD, la DPE en testera la possibilité après l'ouverture du serveur. Si c'est possible, elle fera un additif et en informera les collègues.

Stagiaires, T1, T2 :

Les stagiaires pourront être affectés en REP mais pas en REP + ni en ASH. L'IA maintient cette position à l'issue du GT.

Les PET1 ne seront affectés ni en ASH, ni en REP +, ni sur des postes fractionnés sur 4 écoles, sauf s'ils en font la demande. Ils n'auront pas de priorité sur les postes de direction ou les postes spécifiques.

Les PET2 ne seront affectés ni en ASH, ni sur des postes de ZIL REP +, ni sur des postes fractionnés sur 4 écoles, sauf s'ils en font la demande.

Le Snudi FO s'oppose à ce que des stagiaires, PET1 ou PET2 soient nommés d'office en REP s'ils n'en font pas la demande.

L'administration a besoin de supports à mi-temps pour les stagiaires, FO revendique que l'IA accorde des mi-temps à tous les collègues qui le souhaitent !

Si un PET1 a été en disponibilité l'année de sa T1, il reste T1 l'année suivante.

Si un PET2 n'a pas été inspecté l'année de sa T2, la situation sera étudiée au cas par cas.

Habilitation langue vivante :

Comme cela avait été demandé lors de la 1ere phase, la DPE s'engage à corriger les oublis de la phase 1 concernant les PET1 et PET2.

Vœux en école primaire :

Le Snudi FO a rappelé son désaccord sur le fait qu'un vœu en école primaire peut correspondre à un poste en maternelle ou en élémentaire indépendamment du type de poste signalé dans le mouvement.

Postes à profil et postes spécifiques :

Les postes à profil ou spécifiques encore vacants feront l'objet d'un appel à candidature auprès de tous les enseignants. Les enseignants titulaires d'un poste pourront aussi les demander.

Les non-titulaires le feront sur SIAM, les titulaires hors SIAM. La DPE traitera toutes les candidatures.

Les candidatures devront parvenir à la DPE avant le 7 juin minuit. C'est la DPE qui recueillera l'avis des IEN.

FO réitère sa demande que soient affectés sur les postes ASH seulement les collègues spécialisés ou volontaires.

Les collègues obtenant les postes à profil ou spécifiques lors de la phase 2 les auront à titre provisoires.

Ouverture du serveur :

Le serveur sera ouvert du vendredi 3 juin 9h au mardi 7 juin minuit.

A la demande des organisations syndicales, les horaires d'ouverture de la cellule mobilité (05 36 25 79 00) ont changé : elle sera joignable de 10h à 14h et de 16h à 18h du 3 au 7 juin.

Phase 3 :

Cette année, l'IA a décidé que la phase d'ajustement se ferait sans les représentants du personnel, auxquels la DPE communiquerait une liste d'affectation qui serait ensuite discutée et éventuellement remaniée.

Le Snudi FO s'oppose à ce fonctionnement et demande soit que la phase 3 se fasse informatiquement, soit que les délégués des personnels puissent participer à l'élaboration du projet, en se faisant le porte-parole des collègues qui lui confient leurs vœux. Cela serait le seul moyen de s'assurer que le barème soit bien respecté.

Pour les affectations de la phase d'ajustement, la DPE se basera sur les vœux de la phase 2 et sur une fiche d'observation concernant les types de poste, les secteurs souhaités, etc... Cette fiche sera à renvoyer avant le 27 juin minuit en pensant bien à mettre en copie le snudi.fo31@gmail.com

Pour Toulouse, les collègues seront affectés dans l'école au plus près de leur 1^{er} vœu si la DPE n'a pas d'autre élément.

Les compléments de service des temps partiels annualisés passeront en phase 3.

Les vœux par communes contiennent aussi bien les postes ordinaires que les postes en ASH.

Le Snudi FO s'y oppose. On doit pouvoir choisir librement d'exercer ou non en ASH. Le Snudi FO revendique que seuls les enseignants spécialisés ou volontaires soient nommés sur des postes ASH.

Collègues sans affectation à l'issue de la phase 3 :

Comme l'année passée, les enseignants restant sans poste à l'issue de la phase d'ajustement seront affectés sur des postes de BD au plus près de leur domicile.

Si un BD est affecté sur un remplacement à l'année, il touche l'ISSR à condition que le remplacement ait commencé le surlendemain du jour de la rentrée. L'administration a confirmé que cela a été le cas cette année aussi, pour tout souci relatif, nous contacter.

L'administration répond ainsi à 2 revendications du snudi FO 31.

Bonification REP/REP+ :

La bonification de 10 points donnée pour une affectation en REP/REP+ doit s'appliquer après 5 ans de services effectifs et continus dans une école relevant de ce dispositif (cf BO n°9 du 12 novembre 2015). Cependant M. Le DASEN a décidé qu'une exception serait faite et précisée dans la circulaire de l'année prochaine de la phase 1 pour les PE ayant été délégués (dans la limite d'un an) sur un poste spécifique.

Organisation des fêtes d'école et plan Vigipirate :

En marge du mouvement, à la question posée par plusieurs collègues, l'administration a précisé qu'il convient d'envoyer une demande écrite au cabinet du DASEN afin que soient précisées les consignes.



Loi travail : **mardi 24 mai 17H**

2nd Mouvement : **lundi 6 juin 14H** (sur temps élèves)

2nd Mouvement : **lundi 6 juin 17H** (sur les 108H)

[Participez aux RIS 2nd mouvement !](#)